

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite\\_011 | Ouvriers. XIXe siècleCollectionBoite\\_011-19-chem | Logement ouvrier. Cités ouvrières. ItemL. Reybaud. Rapport sur la conditions des ouvriers de la soie, 1860 | Logement et internement des ouvriers de la soierie à Lyon](#)

# **L. Reybaud. Rapport sur la conditions des ouvriers de la soie, 1860 | Logement et internement des ouvriers de la soierie à Lyon**

**Auteur : Foucault, Michel**

## **Présentation de la fiche**

Coteb011\_f0478

SourceBoite\_011-19-chem | Logement ouvrier. Cités ouvrières.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Reybaud, Louis](#)

Références bibliographiques[reybaud, Rapport sur la condition morale, intellectuelle et matérielle des ouvriers qui vivent du travail de la soie](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

## **Références éditoriales**

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 29/04/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Louis Rey naud.  
Conditions de l'ouvrier  
de la ville  
 1860

Logement et travail de l'ouvrier de la  
 ville de Lyon.

Les habitations au sommet de la croix-Rouge,  
 ou des Brotteaux (à la place de l'ogive inférieure  
 de Fourvière, St-Jérôme et St-Thomé).

"Il est à remarquer que le quartier où  
 l'ouvrier habite est exclu par son air peu favorable  
 à sa santé. \* Autour de lui se trouvent surtout  
 les industries qui nécessitent le travail et produisent  
 de la pollution.

Ainsi la bourgeoisie et le riche se retirent à  
 mi-côte de la croix-Rouge et sur le plateau où  
 se trouvent les habitations de l'ouvrier ; et quand la  
 ville de Lyon elle va chercher un autre  
 le hubourg de la ville s'élève au-dessus des hauteurs  
 de la ville même.

L'ouvrier ne peut donc pas et ne peut  
 pas aux mêmes conditions. Il en résulte  
 que le policeur ne s'occupe pas du quartier qu'il  
 habite, qu'il est de délit commun. C'est  
 ailleurs qu'il faut aller chercher les habitants  
 des rues de la ville de Lyon.

L'ouvrier peut se faire un autre quartier.

il ne .. honte .. sur le devoir, etc."

p 148